



Société Anonyme au capital de 759 085 392 euros
Siège social : 45, rue Saint-Dominique 75700 Paris

NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS, SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2003

COB En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa numéro 03-323 en date du 25 avril 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

I- UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS DEPUIS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2002

Au cours de l'exercice 2002, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 456 858 actions dans le cadre des programmes d'achat précédents, au prix moyen de 77,33 euros par titre, et a cédé 30 000 actions au prix moyen de 94,93 euros par titre. Au 31 décembre 2002, la Société détenait, directement et indirectement, 914 187 actions propres, soit 1,93 % du capital.

En janvier et février 2003, NATEXIS BANQUES POPULAIRES a acquis 165 321 actions au prix moyen de 75,39 euros par titre, et n'a cédé aucune action. Au 28 février 2003, la Société détenait, directement et indirectement, 1 079 508 actions propres, soit 2,28 % du capital.

Aucun titre n'a été annulé depuis le 23 mai 2002.

Il n'y a pas de contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissements.

II- FINALITE DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

NATEXIS BANQUES POPULAIRES souhaite pouvoir mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2003.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- la régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
- les interventions en fonction des situations de marché ;
- l'accompagnement d'opérations de croissance externe, les actions acquises pouvant être ensuite, en tout ou partie, remises en paiement, cédées ou échangées ;
- la cession éventuelle d'actions aux salariés de Natexis Banques Populaires, de ses filiales, et du Groupe Banque Populaire*, notamment lors de la mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou dans le cadre du régime des options d'achat d'actions.

* Le Groupe Banque Populaire comprend les 24 Banques Populaires (au 31 décembre 2002), la Banque Fédérale des Banques Populaires, Natexis Banques Populaires, et leurs filiales.

Ledit programme ne donnera lieu à aucune annulation des actions ainsi détenues.

III- CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 22 mai 2003 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, par le vote de la résolution ainsi rédigée :

Sixième résolution : Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions

Résumé : Cette résolution a pour objet de permettre à la Société d'acheter, dans la limite de 5 % du capital social, ses propres actions sur le marché.

Conformément aux dispositions des articles 225-209 à 225-212 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration et la Direction Générale à acheter un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital social, soit à ce jour 2.372 141 actions.

Ces titres pourront être acquis, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, en vue, notamment :

- de la régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance ;
- d'interventions en fonction des situations de marché ;
- de l'accompagnement d'opérations de croissance externe, les actions acquises pouvant être ensuite, en tout ou partie, remises en paiement, cédées ou échangées ;
- de leur cession éventuelle aux salariés de Natexis Banques Populaires, de ses filiales, et du Groupe Banque Populaire, notamment lors de la mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou dans le cadre du régime des options d'achat d'actions.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat sera de 125 euros par action, et le prix minimum de vente, 50 euros par action.

Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 296,5 millions d'euros.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Elle se substitue en totalité à celle donnée par l'Assemblée générale du 23 mai 2002.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à la Direction Générale, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre et réaliser le programme de rachat, à cet effet, passer tous ordres de bourse, signer tous documents, et, plus généralement, faire le nécessaire.

IV- MODALITES

Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée : 5 % du capital actuel soit 2 372 141 actions. Compte tenu des actions détenues, directement et indirectement, à la date du 28 février 2003, soit 1 079 508 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées est de 1 292 633. Le montant maximum payable par NATEXIS BANQUES POPULAIRES serait de 161,6 millions d'euros, sur la base d'un prix maximum de 125 euros.

Modalités de rachat : intervention sur le marché ou par tout autre moyen, notamment par achat de blocs de titres ou via des instruments dérivés (à l'exception des achats d'options d'achat d'actions). La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas de manière spécifique la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Le prix maximum d'achat sera de 125 euros par action et le prix minimum de vente de 50 euros par action. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés se fera en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre. Les interventions sur le marché se feront dans le cadre de la réglementation applicable.

Durée et calendrier du programme : 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée Générale, soit au plus tard jusqu'au 22 novembre 2004.

Financement du programme de rachat : le financement des actions acquises sera effectué sur ressources propres. Le montant des réserves disponibles de la Société au 31 décembre 2002 (réserves libres hors réserves légales et statutaires + report à nouveau + résultat net après répartition – titres auto-détenus), égal à 214 millions d'euros, est supérieur au montant maximum payable au titre du programme de rachat.

V- ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Le tableau ci-après présente, à titre indicatif, l'incidence théorique qu'aurait le programme de rachat en année pleine sur les comptes consolidés de NATEXIS BANQUES POPULAIRES au 31 décembre 2002*. Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été retenues :

1) Prix unitaire de rachat :

Hypothèse 1 : 72,98 euros (moyenne sur premiers cours février 2003)

Hypothèse 2 : 97,50 euros (plus haut 2002)

2) Nombre d'actions rachetées :

1 292 633 (2,72 % du capital), ce qui correspond au maximum du programme de rachat, compte tenu des 1 079 508 actions (2,28 % du capital) déjà détenues au 28 février 2003.

3) Coût de financement avant impôt : 2,75 % (taux EONIA moyen de février 2003)

4) Taux d'IS 2002 : 35,43 %

* La régularisation de cours et les attributions de titres aux salariés n'ont pas d'incidence sur les fonds propres et les résultats consolidés autre que les plus ou moins-values sur les cessions des titres auto-détenus et le coût de portage.

	Avant rachat de titres	Proforma 2002 après rachat de 1 292 633 actions au prix de 72,98 euros	Proforma 2002 après rachat de 1 292 633 actions au prix de 97,50 euros
Nombre de titres émis	47 442 837	47 442 837	47 442 837
Nombre de titres hors auto-détention	46 363 329	45 070 696	45 070 696
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31/12/02 (en millions d'euros)	3 760	3 664	3 632
Résultat consolidé part du groupe (en millions d'euros)	108	106,32	105,76
BNPA (en euros), calculé sur la base du nombre de titres hors auto-détention	2,33	2,36	2,35
Impact en pourcentage			
- sur le BNPA		+1,27%	+0,74%
- sur le résultat consolidé part du groupe		-1,55%	-2,07%
- sur les capitaux propres consolidés part du groupe		-2,55%	-3,41%
Nombre de titres potentiel après dilution maximum	48 757 722	48 757 722	48 757 722
Nombre de titres après dilution maximum, hors auto-détention	47 678 214	46 385 581	46 385 581
BNPA (en euros) totalement dilué	2,27	2,29	2,28

VI- REGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES :

Le rachat d'actions par NATEXIS BANQUES POPULAIRES, sans annulation ultérieure, n'aurait pas d'autre incidence sur le résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins values que la Société est susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions achetées.

Pour le CEDANT :

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

■ Actionnaires personnes morales :

Les plus-values éventuellement réalisées par une personne morale seront soumises au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

■ Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Les gains réalisés par une personne physique sont soumis au régime prévu par l'article 150 0-A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

■ Les non-résidents ne sont pas soumis à l'imposition en France.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière devra être examinée avec leur conseiller fiscal habituel.

VII- INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR

NATEXIS BANQUES POPULAIRES est détenu à hauteur de 72,85 % par la Banque Fédérale des Banques Populaires. Le Groupe Banque Populaire n'a pas l'intention de vendre des titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES dans le cadre du présent programme.

VIII- REPARTITION DU CAPITAL DE NATEXIS BANQUES POPULAIRES (au 31 décembre 2002)

Actionnaires	Nbre d'actions	% de capital	Nbre de droits de vote	% de droits de vote
Banque Fédérale des Banques Populaires	34 562 081	72,85	57 266 884	80,22
Actionnariat salarié (FCPE)	2 035 714	4,30	2 124 022	2,98
Banques Populaires	1 579 502	3,33	2 321 969	3,26
Arnhold & S.Bleichroeder Holdings	1 401 082	2,95	1 401 082	1,96
Autodétention	914 187	1,93		
DZ Bank AG	906 412	1,91	906 412	1,27
Maine Services (1)	567 646	1,20	609 505	0,85
IKB Financière France	429 816	0,91	859 632	1,20
Public	5 046 397	10,64	5 893 688	8,26
Total	47 442 837	100,00	71 383 194	100,00

(1) filiale à 100 % de la Banque Fédérale des Banques Populaires

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que la Banque Fédérale des Banques Populaires ne détient plus de 5 % du capital.

Il n'y a pas de détention indirecte de titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES par des filiales ou sous-filiales de NATEXIS BANQUES POPULAIRES. Les 1 079 508 titres (soit 2,28 % du capital) détenus par la Société au 28 février 2003 étaient détenus directement au titre du programme de rachat d'actions dans le cadre de la précédente autorisation (visa COB n°02-506 en date du 3 mai 2002).

Sur les 1 727 124 titres subordonnés convertibles en actions jusqu'au 31 décembre 2002 à raison d'une action pour un titre subordonné, restant en circulation au 31 décembre 2001, 1 717 431 titres ont été convertis en actions. Il a été procédé le 1er janvier 2003 au remboursement anticipé de la totalité des titres non convertis, soit 9 693 titres, au prix unitaire de 66,32 euros, majoré du coupon. Au 1er janvier 2003 il n'existait plus de titres subordonnés convertibles en actions.

Par ailleurs, il n'y a plus d'obligations convertibles en circulation, et il n'existe pas d'autres instruments donnant un accès potentiel au capital, en dehors des options de souscription d'actions consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société et du Groupe Banque Populaire, et des Fonds Communs de Placement d'Entreprise mis en place dans le cadre de l'actionnariat salarié.

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions durant les 24 derniers mois précédant la mise en place du nouveau programme.

IX- EVENEMENTS RECENTS

Un document de référence NATEXIS BANQUES POPULAIRES comprenant notamment les renseignements financiers relatifs à l'exercice 2002 a été déposé auprès de la COB le 11 avril 2003 sous le numéro D.03-0445 ; ce document est disponible sur le site internet de la Société (www.nxbp.fr).

X- PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de NATEXIS BANQUES POPULAIRES ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Philippe DUPONT